

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MARCHE MUNICIPAL - FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHÉ »,

Que pour rappel, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville comprend notamment,

- La reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de ses installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat,
- L'attribution des emplacements et la perception des droits de place,
- La gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville, animations commerciales, marchés thématiques, promotion de la qualité (notamment les produits issus de l'agriculture biologique, labellisés Bio et/ou Terroir, etc.) et de la diversité des produits, et enfin, prospection d'occupants,

Que le contrat en question a pris effet à compter du 24 décembre 2020 et arrivera à échéance le 23 décembre 2023 avec une tacite reconduction du contrat d'une année supplémentaire allant jusqu'au 23 décembre 2024,

Que par courriel en date du 19 octobre et du 16 novembre 2022, la société « LOISEAU MARCHÉ » a sollicité la Ville dans le cadre de l'application de la formule de révision figurant dans le contrat de délégation notamment à l'article 5.4 du contrat), conduisant à une augmentation effective de 2.59 % des tarifs actuellement en vigueur,

Que les tarifs des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal sont, à compter du 1^{er} janvier 2023, fixés de la manière suivante,

Commerçants abonnés:

- Pour la 1^{ère} place (2 mètres linéaires) : 2,87 euros ;
- Pour la 2^{ème} place (4 mètres linéaires) : 6,10 euros ;
- Pour la 3^{ème} place (6 mètres linéaires) : 9,81 euros ;
- Pour la 4^{ème} place (8 mètres linéaires) : 13,82 euros ;
- Pour la 5^{ème} place (10 mètres linéaires) : 18,05 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros ;
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,81 euros.

Commerçants non abonnés:

- Pour la 1^{ère} place (2 mètres linéaires) : 2,16 euros ;
- Pour la 2^{ème} place (4 mètres linéaires) : 4,32 euros ;
- Pour la 3^{ème} place (6 mètres linéaires) : 6,48 euros ;
- Pour la 4^{ème} place (8 mètres linéaires) : 8,64 euros ;
- Pour la 5^{ème} place (10 mètres linéaires) : 10,80 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros ;
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,08 euros.

■ Droit de stationnement de véhicules :

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_27-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,73 euros.

■ Taxe d'animation :

- Par marché pour les commerçants volants : 1,61 euros ;
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,14 euros ;

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement :

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,19 euro/mètre linéaire,

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 51 746,40 euros pour l'année 2023 contre 50 440 euros en 2022,

Que la TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-3,

Vu la convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société «LOISEAU MARCHÉ »,

Vu les courriels de la société « LOISEAU MARCHÉ » en date du 19 octobre et 16 novembre 2022 sollicitant l'application de la formule de révision figurant à l'article 5.4 de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Oui l'exposé complet de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Commerçants abonnés,

- Pour la 1ère place (2 mètres linéaires) : 2,87 euros,
- Pour la 2ème place (4 mètres linéaires) : 6,10 euros,
- Pour la 3ème place (6 mètres linéaires) : 9,81 euros,
- Pour la 4ème place (8 mètres linéaires) : 13,82 euros,
- Pour la 5ème place (10 mètres linéaires) : 18,05 euros,
- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros,
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros,
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,81 euros,

Commerçants non abonnés,

- Pour la 1ère place (2 mètres linéaires) : 2,16 euros,
- Pour la 2ème place (4 mètres linéaires) : 4,32 euros,
- Pour la 3ème place (6 mètres linéaires) : 6,48 euros,
- Pour la 4ème place (8 mètres linéaires) : 8,64 euros,
- Pour la 5ème place (10 mètres linéaires) : 10,80 euros,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_27-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros,
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros,
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,08 euros,

■ Droit de stationnement de véhicules.

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté,
- Pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,73 euros,

■ Taxe d'animation.

- Par marché pour les commerçants volants : 1,61 euros,
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,14 euros,

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement.

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,19 euro/mètre linéaire,

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 51 746,40 euros pour l'année 2023 contre 50 440 euros en 2022,

DIT

Que la TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que les dispositions objet des présentes prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_27-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023